

---

**Communiqué CPNT du jeudi 20 décembre 2012**

---

**Quand la LPO prend les tribunaux pour une banque !**

La LPO, par voie internet, appelle à la délation qui semble, en plus de la récupération d'argent surtout public, être son sport favori, mais les deux sont liés puisqu'une fois les personnes dénoncées traduites devant les tribunaux, la LPO viendra alors réclamer des dommages-intérêts... Comme cela ne suffit pas, elle manifeste encore son avidité et son goût du lucre en faisant appel d'une condamnation d'un grand restaurateur bordelais au seul motif que la LPO n'a pas été dédommée en première instance ! Du coup, en appel, elle demande 9.400 euros au titre du "préjudice moral". Peut-on vraiment alors parler de ...morale ? Par sa course au fric, la LPO ne semble plus être une ligue de protection des oiseaux, mais plutôt une ligue de ... rapaces cupides. Jusqu'où iront ces adeptes d'une nouvelle forme de hold-up sous forme d'alibi environnementaliste ?

Pour tout contact : 05.59.14.71.71 / [email](#)

---

[Vous désabonner](#)

[Modifiez votre abonnement](#)

---

[facebook](#) [twitter](#)

[www.cpnt.fr](http://www.cpnt.fr)

Pour tout complément d'information, [contactez-nous](#)